



**COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2019**

**De la session ordinaire tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec, dans le local 3050.**

**PRÉSENCES**

Les membres du conseil des commissaires :

M <sup>mes</sup>	Lyne Brousseau, Jeanne Grenier Annie Quenneville, Isabelle Rouillard	présidente
MM.	Denis Coutu, Marc Désilets Jean-François Drouin, Carl Périgny Éric Pomerleau Stéphane Saulter, Joël Turcotte	vice-président, représentant du comité de parents représentant du comité de parents

Les directions de services :

M <sup>mes</sup>	Stéphanie Carignan, Johanne Godbout, Maryline Lambert,	directrice du Service des ressources éducatives secrétaire générale directrice du Service des ressources humaines
MM.	Francis Audet, Pascal Germain, Yannick Roy	directeur du Service des ressources matérielles et administratives directeur du Service des ressources financières directeur général

**ABSENCE**

**1. Ouverture de la séance**

Il est 19 h 02.

**CC-7397-19**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

**2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidente d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du 21 mai 2019;
4. Intervention de l'assemblée;
5. Comité de parents et comité EHDAA;
6. Correspondance;
  - 6.1 Suivi de dossier – école Des Coteau immobilisation sociale;
  - 6.2 Lettre d'acceptation projet embellissement des cours d'écoles;
  - 6.3 Démission du commissaire parent EHDAA;
  - 6.4 Modification au régime pédagogique afin de permettre un minimum de 2 récréations de 20 minutes;
7. Suivi de dossiers :
  - 7.1 Octrois de contrats :
    - a) Entretien ménager au Carrefour de savoir Harricana;
    - b) Entretien ménager à l'école secondaire d'Amos;
    - c) Installation de caméras à Natagan et Christ-Roi;
    - d) Réfection de l'entrée électrique du secteur soudure en FP;
    - e) Aménagement d'un apprentis au garage de foresterie;
  - 7.2 Autorisation A) Transaction pour le terrain du secteur Christ-Roi  
B) pour le stationnement du secteur Christ-Roi :
8. Huis clos :
  - 8.1 Plan d'effectif des directions d'établissements :
9. Dossiers à développement :
10. Dossiers courants :
  - 10.1 Ententes avec le SEUAT de modification de la tâche en FP,
    - A) Compétences pratiques secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier et aménagement de la forêt;
    - B) Compétences pratiques secteur santé (sous-spécialités SASI et APED);
    - C) Modules réalisés en industrie;
    - D) Sous-spécialités : AFB, PETF, AMF, VOF, TDU, MEI, OEP, ATP, SASI ET APED;
  - 10.2 Demandes de retraite progressive A) enseignants B) soutien;
  - 10.3 Congé sans traitement en lien avec la grille-matière;
  - 10.4 Congé sans traitement en formation professionnelle;
  - 10.5 Congés sans traitement personnel de soutien A) après 7 ans de service B) pour fins d'études;
  - 10.6 Modification de plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général 2019-2020;
  - 10.7 Octrois de postes du personnel de soutien A) secrétaire d'école secondaire d'Amos B) secrétaire d'école Sacré-Cœur-Saint-Viateur;
  - 10.8 Actualisation de la Politique du transport scolaire;
  - 10.9 Entente de scolarisation intercommissions scolaires;
  - 10.10 Tarification sport-étudiant;
  - 10.11 Adoption des règles de répartition;
  - 10.12 Déclaration du dirigeant;
  - 10.13 Contrats de transport – indexation 2019-2020;



- 10.14 Entente particulière avec le SEUAT;
- 10.15 Libération syndicale d'une enseignante;
- 10.16 Démission d'une cadre;

- 11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général :
- 12. Autres sujets :
- 13. Clôture de la séance.

CC-7398-19

**3 – DISPENSE DE  
LECTURE ET  
ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL DU  
21 mai 2019**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE la secrétaire d'assemblée soit et elle est exemptée de la lecture du procès-verbal du 21 mai 2019.

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **4. Intervention de l'assemblée;**

Aucune intervention.

#### **5. Comité de parents et comité consultatif pour les élèves handicapés en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)**

Le président du comité de parents, monsieur Saulter, indique les sujets traités lors de la dernière rencontre du comité soit : des présentations de monsieur Roy, directeur général, relatives à l'actualisation de la politique sur le transport scolaire, du plan quinquennal d'organisation scolaire 2018-2023 ainsi que des règles budgétaires 2019-2020.

#### **6. Correspondance**

CC-7399-19

**6.1 DEMANDE DE LA  
MORANDIÈRE POUR  
LES MODULES DE  
JEUX DE L'ÉCOLE DES  
COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Morandière de récupérer les modules de jeux de l'école Des Coteaux;

CONSIDÉRANT que ces modules ne seront plus utilisés par la Commission scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT que ces modules ont été payés en partie par la municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

D'accepter que la municipalité de La Morandière récupère les modules de jeux de l'école Des Coteaux.

ADOPTÉE.



### **6.2 Acceptation du projet d'embellissement de cour d'école**

Suite à la demande d'aide financière déposée par la Commission scolaire Harricana pour un projet dans le cadre de la mesure d'embellissement des cours d'écoles, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde cette aide pour l'installation de modules de jeux et l'aménagement paysager à l'école Morency de Trécesson.

### **6.3 Démission du commissaire parent EHDA**

Une correspondance de la démission du commissaire parent EHDA est déposée au conseil des commissaires. Une lettre sera transmise à Mme Julie Laperle afin de la remercier pour son implication au comité EHDA et dans les représentations qui en découlaient, soit le comité de parents et la représentation au conseil des commissaires.

### **6.4 Mesure 16042- récréations**

Le directeur général dépose une correspondance du ministre informant la Commission scolaire de la mesure 16042 relative au Soutien à la mise ne place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique au primaire. Il convie la Commission à prendre les moyens nécessaires pour assurer un déploiement optimal de cette mesure, en tenant compte de l'organisation scolaire des établissements.

## **7. Suivi de dossiers**

CC-7400-19

**7.1 A) OCTROI DE  
CONTRAT : A)  
ENTRETIEN MÉNAGER  
AU CARREFOUR DU  
SAVOIR HARRICANA**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager du Carrefour du savoir Harricana d'Amos;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes le 23 mai 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit celle de J. F. inc., au montant de 153 500,00 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de renouvellement de deux années additionnelles, soit jusqu'au 30 juin 2022.

ADOPTÉE.

CC-7401-19

**7.1 B) OCTROI DE  
CONTRAT, ENTRETIEN  
MÉNAGER À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE  
D'AMOS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager des pavillons La Calypso et La Forêt de l'école secondaire d'Amos;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes le 23 mai 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

Que cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit celle de J. F. inc., au montant de 446 000,00 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de renouvellement de deux années additionnelles, soit jusqu'au 30 juin 2022.

ADOPTÉE.



CC-7402-19

**7.1 C) OCTROI DE  
CONTRAT  
INSTALLATION DE  
CAMÉRAS AUX  
ÉCOLES DE  
NATAGAN ET CHRIST-  
ROI**

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer pour l'installation de nouvelles caméras à l'école secondaire Natagan de Barraute et à l'école Christ-Roi d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été effectué;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 8 mai 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Alarme La-Sar inc., au montant de 124 060,00 \$ (avant taxes) pour l'installation de nouvelles caméras aux écoles Natagan et Christ-Roi.

QUE cette Commission scolaire autorise le directeur général pour les dépassements des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE.

CC-7403-19

**7.1 D) RÉFECTION DE  
L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE  
DE L'ATELIER DE  
SOUDURE EN FP**

CONSIDÉRANT les travaux de modification de l'alimentation 600 volts de l'atelier de soudure du Centre de formation professionnelle Harricana à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été effectué;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 6 juin 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Danny Lamoureux Entrepreneur électricien, au montant de 127 903,00 \$ (avant taxes) pour les travaux de modification de l'alimentation 600 volts de l'atelier de soudure du Centre de formation professionnelle Harricana.

QUE cette Commission scolaire autorise le directeur général pour les dépassements des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE.

CC-7404-19

**7.1 E)  
AMÉNAGEMENT  
D'UN APPENTIS AU  
GARAGE DE  
FORESTERIE**

CONSIDÉRANT les travaux pour la construction d'un appentis pour réservoir de mazout à la Forêt-École;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été effectué;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes le 6 juin 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,



QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Construction Gaston Proulx & Frères inc., au montant de 73 000,00 \$ (avant taxes) pour la construction d'un appentis pour réservoir de mazout à la Forêt-École.

QUE cette Commission scolaire autorise le directeur général pour les dépassements des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur du projet.

ADOPTÉE.

CC-7405-19

7.2 A)  
AUTORISATION DE  
VENTE ET D'ACHAT  
DE TERRAINS (PROJET  
POLYCLINIQUE LES  
SOURCES)

CONSIDÉRANT les discussions entre la Commission scolaire Harricana et le promoteur;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées avec les conseils d'établissements des écoles Christ-Roi et alternative Harricana;

CONSIDÉRANT le prix d'achat/vente fixé à 6,75 \$ par pied carré;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 2 978 062 appartenant à la Commission scolaire Harricana à 9152-6046 Polyclinique Les Sources (surface de 150' x 165' soit 24 750 pieds carrés).

D'AUTORISER l'achat de deux parties de terrains appartenant à 9152-6046 Polyclinique Les Sources. Partie de lot 3 118 515 (surface de 100' x 75' 7500 pieds carrés) et partie de lot 2 977 924 (surface de 100' x 75' 7500 pieds carrés).

D'AUTORISER le directeur général, M. Yannick Roy, à signer tous documents requis pour les transactions.

ADOPTÉE.

### **8. Huis clos**

Ce point a été traité en fin de séance.

### **9. Dossiers à développement**

Aucun dossier à développement



## 10. Dossiers courants

CC-7406-19

**10.1 A) ENTENTE  
LOCALE AVEC LE  
SEUAT PORTANT SUR  
MODIFICATION DE  
LA TÂCHE EN FP  
(FORESTERIE, MINES,  
CHANTIER,  
AMÉNAGEMENT DE  
LA FORÊT)**

CONSIDÉRANT les secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier et aménagement du territoire dans les sous-spécialités suivantes :

Abattage et Façonnage des bois (AFB) (12B) ;  
Protection et exploitation de territoires fauniques (PETF) (8A);  
Aménagement de la forêt (AMF) (12G);  
Conduite de machineries lourdes en voirie forestière (VOF) (15B);

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules pratiques et des sorties en modules théoriques;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules de compétences pratiques et les sorties pour les modules théoriques pourront nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 A) permet une entente entre la commission et le syndicat spécifiquement au secteur (15-B);

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE la présidente et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont autorisées à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les compétences pratiques des secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier et aménagement de la forêt.

QUE cette entente soit et est en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE



CC-7407-19

**10.1 B) ENTENTE  
LOCALE AVEC LE  
SEUAT PORTANT SUR  
MODIFICATION DE  
LA TÂCHE EN FP  
SECTEUR SANTÉ,  
SOUS-SPECIALITÉS  
SASI ET APED**

CONSIDÉRANT la spécialité santé spécifiquement dans les sous-spécialités Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) (19A) et Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) (19B);

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules de compétences pratiques;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules de compétences pratiques pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT que les modules de compétences pratiques s'effectuent dans les établissements du CISSSAT et autres organismes;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE la présidente et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont autorisées à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les compétences pratiques du secteur de la santé (sous-spécialités SASI et APED);

QUE cette entente soit et est en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

CC-7408-19

**10.1 C) ENTENTE  
LOCALE AVEC LE  
SEUAT PORTANT SUR  
MODIFICATION DE  
LA TÂCHE EN FP  
MODULES RÉALISÉS  
EN INDUSTRIE**

CONSIDÉRANT les sous-spécialités où il y a des modules réalisés en industrie;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules qui sont réalisés en industrie;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules en industrie pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;



CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Isabelle Rouillard,

QUE la présidente et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont autorisées à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle – modules réalisés en industrie;

QUE cette entente soit et est en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

**CC-7409-19**

**10.1 D) ENTENTE  
LOCALE AVEC LE  
SEUAT PORTANT SUR  
MODIFICATION DE  
LA TÂCHE EN FP  
SOUS-SPECIALITÉS :  
AFB, PETF, AMF, VOF,  
TDU, MEI, OEP, ATP,  
SASI ET APED**

CONSIDÉRANT la réalité particulière des sous-spécialités :

Abattage et façonnage des bois (AFB) (12A);  
Protection et exploitation de territoires fauniques (PETF) (8A);  
Aménagement de la forêt (AMF) (12G);  
Conduite de machineries lourdes en voirie forestière (VOF) (15A);  
Techniques d'usinage (TDU) (11A)  
Mécanique d'entretien (MEI) (14A)  
Opération d'équipements de production (OEP) (14C);  
Assistance en technique de pharmacie (ATP) (19C);  
Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) (19A);  
Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) (19B);

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, il pourra y avoir dépassement de la semaine régulière de travail lors des modules théoriques au Centre de Formation Harricana;

CONSIDÉRANT que dans ces sous-spécialités, l'organisation des modules théoriques pourra nécessiter une modification à l'amplitude quotidienne;

CONSIDÉRANT les clauses 13-10.06.03 et 13-10-06.04 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 E) permet une entente entre la commission et le syndicat;

CONSIDÉRANT que la clause 13-10.05 G) permet une entente lorsqu'il y a dépassement de l'amplitude quotidienne de travail;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE la présidente et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont autorisées à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue portant sur la modification de la tâche en formation professionnelle pour les modules théoriques des secteurs de la foresterie, des mines et travaux de chantier, aménagement de la forêt et santé.



QUE cette entente soit et est en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

CC-7410-19

**10.2 A) DEMANDES  
DE RETRAITES  
PROGRESSIVES  
PERSONNEL  
ENSEIGNANT**

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-21.00 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

Que les enseignantes et enseignants suivants; soient et sont autorisés à participer à un plan de mise à la retraite de façon progressive sur cinq ans débutant en 2019-2020 à raison du pourcentage approximatif demandé :

Nom	Prénom	École	% demandé
Asselin	René	École secondaire d'Amos	20
Cossette	Louis	École Saint-Marc-La Corne, Christ-Roi	10
Doyon	Carolyne	École Sainte-Thérèse	20
Gélinas	Éric	École secondaire d'Amos, pavillon La Forêt	20
Ouellet	Sylvie	École Sacré-Cœur	20
Pratte	Anne	École Saint-Paul de Preissac	20
Tremblay	Jean-Bruno	Centre de formation professionnelle Harricana	10
Vallée	Hélène	École Saint-Joseph	10

Que ces demandes soient et elles sont accordées que si des personnes reconnues capables par la Commission sont disponibles pour effectuer les remplacements.

ADOPTÉE

CC-7411-19

**10.2 B) DEMANDE DE  
RETRAITE  
PROGRESSIVE  
PERSONNEL SOUTIEN**

CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT l'annexe 5 de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

Que madame Marie-Josée St-Sauveur, technicienne en éducation spécialisée, à l'école Sainte-Thérèse, soit et elle est autorisée à participer à un plan de mise à la retraite de façon progressive sur cinq ans, débutant en 2019-2020, à raison d'environ 5 %.

Que cette demande soit et elle est accordée que si une personne reconnue capable par la Commission est disponible pour effectuer le remplacement.

ADOPTÉE.



CC-7412-19

**10.3 DEMANDES DE  
CONGÉS SANS  
TRAITEMENT EN LIEN  
AVEC LA GRILLE-  
MATIÈRES**

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE des congés sans traitement soient et ils sont octroyés aux enseignantes et enseignants suivants pour l'année scolaire 2019-2020 en lien avec la grille-matière, adoptée par les différents conseils d'établissements.

Nom	Prénom	École	% approximatif
Blouin	Linda	École Saint-Viateur	6,82
Breton	Sylvie	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	2
Chabot	Cathy	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	4
Côté	Isabelle	École Saint-Viateur	6,82
Desrosiers	Geneviève	École Saint-Viateur	9,09
Gagnon	Karine	École Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne	5
Julien	Sylvie	École Saint-Viateur	13,64
Laliberté	Julie	École Saint-Viateur	9
Plante	Valérie	École Saint-Viateur	4,55
Tremblay	Nancy	École Saint-Viateur	11,36

ADOPTÉE.

CC-7413-19

**10.4 DEMANDES DE  
CONGÉS SANS  
TRAITEMENT EN FP**

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT la procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la main-d'œuvre pour effectuer ces remplacements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE les congés sans traitement soient et ils sont octroyés aux enseignants du Centre de formation professionnelle Harricana, à raison du pourcentage approximatif indiqué pour l'année scolaire 2019-2020.

Titre	Nom	Prénom	% approximatif
Monsieur	Bilodeau	Éric	5
Monsieur	Labrecque	Félix	15
Monsieur	Pelletier	Rock	5
Madame	Rousseau	Carolanne	6

ADOPTÉE.



**10.5 A) DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN PERSONNEL DE SOUTIEN APRÈS 7 ANS DE SERVICE**  
La demande est retirée

CC-7414-19

CONSIDÉRANT la demande logée;

**10.5 B) DEMANDE DE  
CONGÉ SANS  
TRAITEMENT D'UN  
PERSONNEL DE  
SOUTIEN POUR FINS  
D'ÉTUDES**

CONSIDÉRANT la Procédure et orientations en matière de gestion des congés sans traitement;

CONSIDÉRANT les clauses 5-10.01 et 5-10.08 de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QU'un congé sans traitement soit et il est octroyé à madame Mylène Veillette-Mercier, éducatrice en service de garde à l'école Sacré-Cœur – Saint-Viateur, pour l'année scolaire 2019-2020 pour poursuivre ses études.

ADOPTÉE.

CC-7415-19

**10.6 MODIFICATION  
DU PLAN D'EFFECTIFS  
DU PERSONNEL DE  
SOUTIEN – SECTEUR  
GÉNÉRAL 2019-2020**

CONSIDÉRANT la résolution CC-7375-19 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général, pour l'année 2019-2020, à la séance du 21 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la réflexion sur les besoins de l'école secondaire d'Amos a eu lieu depuis l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Éric Pomerleau,

QU'UN poste régulier à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, de technicienne ou de technicien en administration à l'École secondaire d'Amos soit et il est créé.

ADOPTÉE.

CC-7416-19

**10.7 A) OCTROI DE  
POSTE PERSONNEL DE  
SOUTIEN –  
SECRÉTAIRE À  
L'ÉCOLE  
SECONDAIRE  
D'AMOS**

CONSIDÉRANT le poste qui sera vacant au plan d'effectifs à la suite du départ à la retraite de madame Lorraine Ouellet-Demers le 5 juillet 2019 au poste de secrétaire à l'école secondaire d'Amos ;

CONSIDÉRANT que le poste sera incessamment inoccupé ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 G) II) c) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Jenny Sylvain.



à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à l'école secondaire d'Amos.

QUE son entrée en fonction soit effective le 2 juillet 2019.

ADOPTÉE.

**CC-7417-19**

**10.7 B) OCTROI DE  
POSTE PERSONNEL DE  
SOUTIEN –  
SECRÉTAIRE À  
L'ÉCOLE SACRÉ-  
CŒUR-SAINT-  
VIATEUR**

CONSIDÉRANT la résolution CC-7375-19 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général à la séance du 21 mai dernier;

CONSIDÉRANT le poste vacant de secrétaire à l'école Saint-Viateur / Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Chantale Dostie à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 28 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 2 juillet 2019.

ADOPTÉE.

**CC-7418-19**

**10.8 ACTUALISATION  
DE LA POLITIQUE DU  
TRANSPORT  
SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT le processus de consultation pour la mise à jour de la politique du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les recommandations et les modifications à ladite politique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE ce conseil des commissaires adopte la politique du transport scolaire, et ce, tel que proposé.

QUE cette politique entre en vigueur à la date de son adoption pour l'ensemble de la Commission scolaire.

ADOPTÉE.

**CC-7419-19**

**10.9 ENTENTE DE  
SCOLARISATION  
INTER-COMMISSIONS  
SCOLAIRES 2019-  
2020**

CONSIDÉRANT l'article 208 de la Loi sur l'instruction publique qui oblige la Commission scolaire de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi;



CONSIDÉRANT l'article 213 de cette loi qui permet de conclure une entente de scolarisation avec une autre commission scolaire ou une institution au sens de la Loi sur l'enseignement privé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

QUE la directrice par intérim du Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Commission scolaire Harricana, les ententes entre commissions scolaires et institutions privées d'enseignement pour l'année scolaire 2019-2020.

QUE la présente résolution soit transmise avec toute entente.

ADOPTÉE.

CC-7420-19

**10.10 TARIFICATION  
PROGRAMMES  
SPORT- ÉTUDES 2019-  
2020**

CONSIDÉRANT la tarification actuelle des différents programmes sportifs du Service des sports;

CONSIDÉRANT les coûts associés à ces programmes;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un financement adéquat;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.5 de la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE cette commission scolaire autorise le Service des sports à modifier la tarification des différents programmes sportifs, et ce, pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE.

CC-7421-19

**10.11 ADOPTION DES  
RÈGLES DE  
RÉPARTITION DES  
RESSOURCES  
FINANCIÈRES 2019-  
2020**

CONSIDÉRANT l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le projet des règles de répartition des ressources financières 2019-2020 déposé à cette réunion;

CONSIDÉRANT les consultations tenues auprès des différentes instances prévues par la Loi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE soient adoptées telles que déposées les règles de répartition des ressources financières pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE.



CC-7422-19

**10.12 DÉCLARATION  
DU DIRIGEANT LOI  
SUR LES CONTRATS  
DES ORGANISMES  
PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Harricana est assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT la correspondance du Secrétariat du conseil du trésor relative à la réalisation du portrait personnalisé des activités contractuelles 2018-2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE la présidente soit et est autorisée à signer la déclaration du dirigeant conformément à la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics.

ADOPTÉE.

CC-7423-19

**10.13 TARIFICATION  
DES CONTRATS DE  
TRANSPORT  
INDEXATION POUR  
2019-2020**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport du 10 juin 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil accepte de reconduire pour l'année 2019-2020 les contrats de transport par autobus, aux mêmes conditions, en appliquant l'indexation de 2,27 % accordée aux contrats de transport scolaire selon les règles budgétaires 2019-2020.

QUE ce conseil accepte de reconduire pour l'année 2019-2020 les contrats de transport par berline, aux mêmes conditions, en appliquant l'indexation de 2,27 % accordée aux contrats de transport scolaire selon les règles budgétaires 19-20.

QUE ce conseil accepte de reconduire la tarification pour les des sorties éducatives et sportives (Annexe I du contrat de transport) en appliquant l'indexation de 2,27 %. Pour le tarif des autobus avec coffres, le montant est maintenu à 25,00 \$.

ADOPTÉE.

CC-7424-19

**10.14 ENTENTE  
PARTICULIÈRE AVEC  
LE SYNDICAT DES  
ENSEIGNANTS**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Côté est en arrêt de travail depuis le 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT que madame Côté a bénéficié d'un congé sans traitement à compter du 18 juin 2018 pour compléter d'une part l'année scolaire 2017-2018 et qu'elle a obtenu un congé sans traitement pour l'année scolaire 2018-2019 en entier. Ces congés sans traitement lui ont été accordés conformément à la clause 5-15.02, 3e alinéa de l'entente locale des enseignants, et ce après l'épuisement des bénéfices que lui accorde le régime d'assurance-salaire prévu à l'entente nationale;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la convention collective et de l'entente locale, madame Côté a épuisé ses droits au terme de l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la volonté de madame Côté de bénéficier d'une année additionnelle de congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020;



CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les parties et leur souhait de convenir de modalités pour permettre à madame Côté de bénéficier d'un congé sans traitement d'une année scolaire supplémentaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit et est autorisée à signer une entente avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue autorisant une année additionnelle de congé sans traitement à madame Caroline Côté, pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE.

**CC-7425-19**

**10.15 LIBÉRATION  
SYNDICALE D'UNE  
ENSEIGNANTE**

CONSIDÉRANT la demande de libération syndicale;

CONSIDÉRANT les clauses 3-6.03 et 3-6.04 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

QUE ce conseil des commissaires autorise un congé à 75% pour libération syndicale à madame Isabelle Doyon, enseignante à l'école Saint-Félix – Saint-Dominique, et ce, pour l'année scolaire 2019-2020.

QUE ce congé soit et il est autorisé sur un cycle de 9 jours.

ADOPTÉE.

**CC-7426-19**

**10.16 DÉMISSION  
D'UNE CADRE  
MME VÉRONIQUE  
BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT la lettre déposée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le poste vacant à la suite de la démission de madame Véronique Beaudoin, directrice adjointe des écoles primaires Notre-Dame-de-Fatima et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur et de l'école secondaire Natagan;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Éric Pomerleau,

QUE ce conseil des commissaires prenne acte de la démission de madame Véronique Beaudoin, directrice adjointe et la remercie pour l'excellence de ses services rendus.

QUE sa démission soit effective à une date ultérieure en août 2019.

QUE ce conseil des commissaires autorise l'affichage du poste régulier de directrice ou directeur adjoint(e) des écoles primaires Notre-Dame-de-Fatima et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur et de l'école secondaire Natagan.

ADOPTÉE.

## **11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général**

### **Rapport d'activités de la présidente**

Aucun rapport



## **12. Autres sujets**

### **12.1 Félicitations aux membres du comité organisateur de la Fête des retraités**

La présidente et le vice-président ont participé vendredi dernier à l'activité de la fête des retraités. Ils tiennent à féliciter les membres du comité organisateur pour cette belle soirée.

## **8. Huis clos**

CC-7427-19

8 HUIS CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

QUE l'assemblée siège à huis clos afin de traiter des points inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 38.

Sont présents les membres du conseil et le directeur général.

### **8.1 Présentation du plan d'effectifs 2019-2020 des directions d'établissement;**

Le directeur général présente le plan d'effectifs des directions d'établissement et du personnel d'encadrement.

CC-7428-19

8 LEVÉE DU HUIS CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE le huis clos soit levé.

ADOPTÉE.

Il est 21 h 17.

CC-7429-19

**8.1 ADOPTION DES  
PLANS D'EFFECTIFS  
DES DIRECTIONS  
D'ÉTABLISSEMENT  
2019-2020**

CONSIDÉRANT l'extrait de résolution CC-7395-19;

CONSIDÉRANT le plan déposé à cette rencontre;

CONSIDÉRANT que ce document traduit les volontés de cette commission scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès de l'association des directions d'établissement du secteur Harricana;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE cette Commission scolaire procède à l'adoption du plan d'effectifs des directions d'établissement 2019-2020, tel que présenté, lequel sera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ADOPTÉE.



CC-7430-19

13. LEVÉE DE LA  
SÉANCE

**13. Clôture de la séance**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 21 h 18.

\_\_\_\_\_  
Annie Quenneville, présidente

\_\_\_\_\_  
Johanne Godbout, secrétaire générale